

19.12.2011 - 15:02 Uhr

Déception face au refus d'UNIA et Syna qui créent un vide conventionnel / La SSE a perdu toute illusion suite aux dernières discussions au sommet

Zurich (ots) -

La Société Suisse des Entrepreneurs exprime sa profonde déception face à la tactique de refus pratiqué par les syndicats UNIA et Syna. Les discussions au sommet ont démontré qu'ils ne voulaient pas une prolongation de la Convention nationale (CN) sans compromis. Ils conditionnent au contraire cette prolongation à de nouvelles exigences salariales inacceptables. Ainsi, les syndicats UNIA et Syna soutiennent consciemment un vide conventionnel. Conséquence: Les travailleurs de la construction perdent dès le 1er janvier 2012 le bénéfice de la convention collective la plus sociale de Suisse avec les salaires les plus élevés des métiers de l'artisanat. Cela ouvrira la voie au dumping salarial et social dans la construction.

La semaine dernière encore, UNIA et Syna avaient fait croire aux médias qu'ils étaient prêts à faire des concessions. Mais lors d'entretiens ce lundi avec la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), ils ont à nouveau montré leur vrai visage fermé à tout compromis. Malgré plusieurs concessions proposées par la SSE, ils ont exigé de nouvelles revendications salariales. En plus de l'offre d'augmentation des salaires effectifs de 1,5% par la SSE, ils exigent une augmentation des salaires de base d'au moins 2% à partir du 1er janvier 2012. Sans cette augmentation, ils ne sont pas disposés à une prolongation de la CN 08. La CN 08 expire fin 2011.

Sans prolongation de la CN, il n'y a pour la SSE plus d'accord salarial 2012 entre les partenaires sociaux. Par conséquent, la recommandation unilatérale de la Société Suisse des Entrepreneurs à ses membres est d'augmenter la masse salariale de 1% pour 2012.

Et avant tout: Sans prolongation de la CN, des prochaines négociations pourraient se dérouler en coulisse dans un état de vide conventionnel, ce qui est fatal. En effet, une CCT dote la branche de standards minimaux obligatoires pour tous. Sans CCT, en situation de vide conventionnel, la menace de dumping salarial et social est bien réelle.

Il est dès lors d'autant plus choquant qu'UNIA et Syna jouent au poker sur le dos des travailleurs et mettent en jeu le vide conventionnel. D'autant plus, que la Convention nationale est la CCT la plus favorable aux travailleurs en Suisse. Les salaires minimaux fixés dans la CN sont sensiblement supérieurs à ceux de la plupart des autres branches de l'artisanat de notre pays. Les maçons avec CFC ont droit à un salaire minimal de Fr. 5'450.-; le salaire minimal de Fr. 4'400.- étant fixé pour les ouvriers de la construction sans connaissances professionnelles. Ainsi, un ouvrier non qualifié gagne quelques centaines de francs de plus que le personnel qualifié et formé de la plupart des autres professions artisanales. Dans le secteur principal de la construction, les salaires effectivement payés sont en moyenne même supérieurs de 9% aux salaires minimaux. Ainsi, le salaire moyen d'un maçon est d'environ Fr. 5'800.- et celui d'un ouvrier de la construction sans connaissances professionnelles de Fr. 4'800.-. De plus, les travailleurs assujettis à la CN ont droit à un 13ème salaire et 5 semaines de vacances (à partir de 50 ans 6 semaines). En outre, la Convention nationale leur accorde 8 jours fériés payés et ils ont droit à 720 jours de paiement de salaire en cas de maladie ou d'accident. Enfin, ce contrat n'a pas son pareil en Suisse: les travailleurs peuvent prendre leur retraite anticipée dès 60 ans.

Contact:

CN Werner Messmer, président central de la SSE
Tél.: +41/79/445'77'89
E-Mail: werner.messmer@messmer.ch

Daniel Lehmann, directeur de la SSE
Tél.: +41/78/768'59'22
E-Mail: dlehmann@baumeister.ch
Web: www.entrepreneur.ch

Martin A. Senn
Vice-directeur, chef Politique + Communication de la SSE
Tél.: +41/44/258'82'60
Mobile: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch

Web: www.entrepreneur.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100718182> abgerufen werden.